

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service

GYMNASE ALICE MILLIAT

CONTRÔLE D'ACCÈS ET

LECTEUR DE BADGE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20230619-23_DGS_DEC_148-AU



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/148

Service Technique

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- Vu l'arrêté N°2022-210 en date du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle d'accès dans le Gymnase Alice MILLIAT,

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Lieu dit Terlon – CS 90003 – 31850 MONTRABE CEDEX, constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de contrôle d'accès à BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Lieu dit Terlon – CS 90003 – 31850 MONTRABE CEDEX, pour un montant de 4 993,36 € HT soit 5 992,03 € TTC.

Article 2 : La mission comprend : le contrôle d'accès.

Article 3 : La dépense est prévue en investissement au budget 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 19 juin 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 19/06/2023

Notifié le : 19/06/2023